

- COPIL Règlement n°2

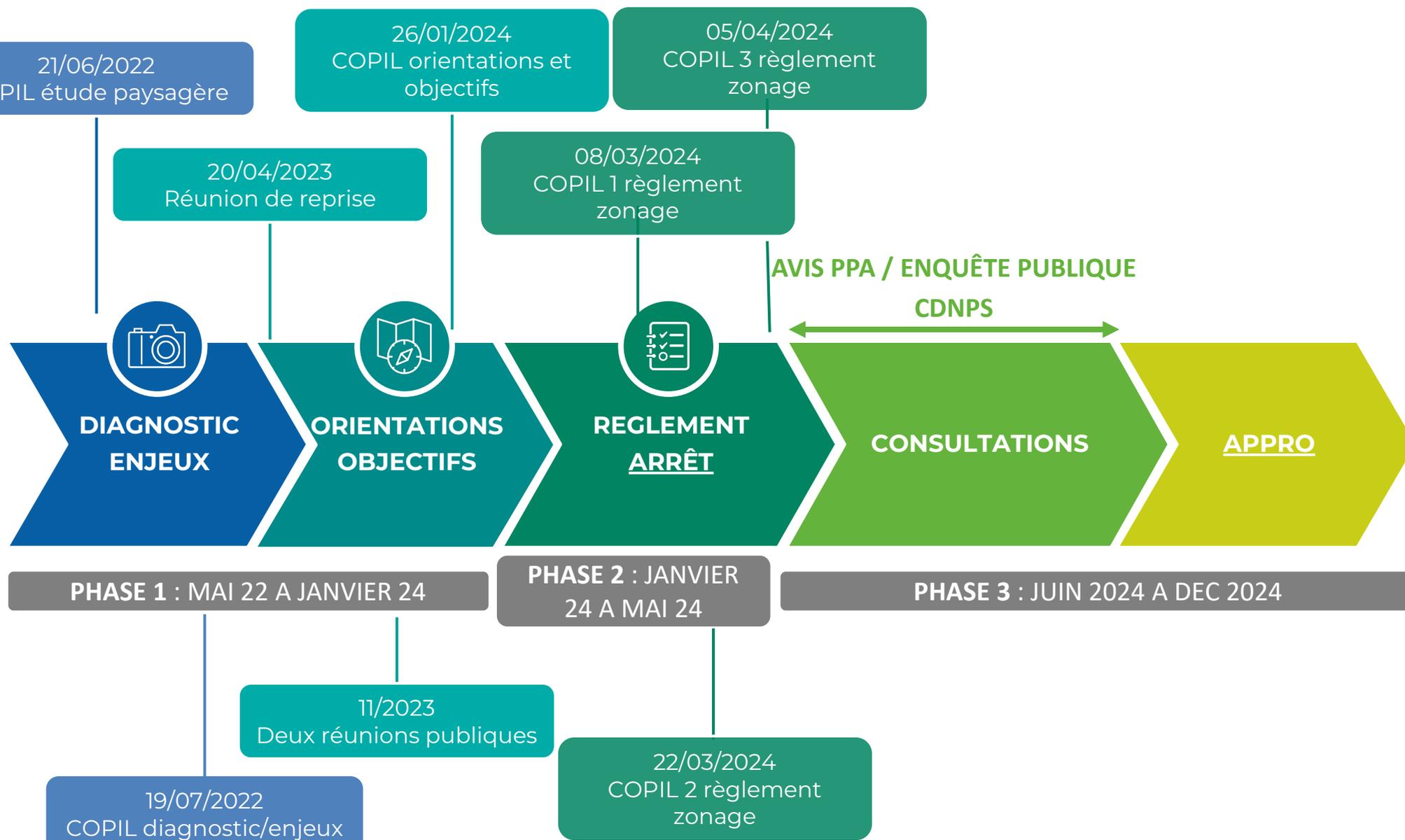


RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA CC GRAND OUEST TOULOUSAIN

22/03/2024

- 1 ORGANISATION DES 3 COPIL ET SYNTHÈSE COPIL 1**
- 2 RAPPEL DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS**
- 3 SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION NATIONALE DE PUBLICITÉ**
- 4 SYNTHÈSE DU RLP DE PLAISANCE-DU-TOUCH**
- 5 ATELIERS SUR TABLE**

INTRODUCTION



COPIL REGLEMENT 2



1

ORGANISATION DES 3 COPILS

3 COPIL QUI PERMETTENT DE TRAVAILLER SUR LE REGLEMENT

COPIL N°1 : TRAVAIL SUR LES PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

Ateliers sur table permettant de réfléchir sur les typologies et les tailles de dispositifs autorisés.

COPIL N°2 : TRAVAIL SUR LES ENSEIGNES

Ateliers sur table permettant de réfléchir sur les typologies, les tailles et les densités des enseignes

COPIL N°3 : RESTITUTION DES ATELIERS ET TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Présentation des règles établies en lien avec les 2 ateliers et validation/discussions sur certains points.

LE COPIL N°1 QUI A PERMIS DE TRAITER LES PUBLICITES



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU GRAND OUEST TOULOUSAIN

LES TYPOLOGIES DE SUPPORT



ZP1 : LES CŒURS URBAINS



Mobilier urbain

Souhaitez-vous autoriser cette typologie de support ?

Oui Non



Dispositif scellé au sol

Souhaitez-vous autoriser cette typologie de support ?

Oui Non



Dispositif mural

Souhaitez-vous autoriser cette typologie de support ?

Oui Non



ZP2 : LES ESPACES RESIDENTIELS ET MIXTES



Mobilier urbain

Souhaitez-vous autoriser cette typologie de support ?

Oui Mais en limitant Non



Dispositif scellé au sol

Souhaitez-vous autoriser cette typologie de support ?

Oui Non



Dispositif mural

Souhaitez-vous autoriser cette typologie de support ?

Oui Non



ZP3 : LES ZONES D'ACTIVITES



Mobilier urbain

Souhaitez-vous autoriser cette typologie de support ?

Oui Non



Dispositif scellé au sol

Souhaitez-vous autoriser cette typologie de support ?

Oui Non



Dispositif mural

Souhaitez-vous autoriser cette typologie de support ?

Oui Non



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU GRAND OUEST TOULOUSAIN

LES FORMATS DE SUPPORT

PUBLICITES SUR MOBILIER URBAIN



Format pour la ZP1

Format pour la ZP2

Format pour la ZP3

Superficie = 2m²



Superficie = 8m²

PUBLICITES SCHELLES AU SOL

Typologie autorisée uniquement en ZP3



Superficie = 2m²



Superficie = 4m²



Superficie = 6m²



Superficie = 10,5m²

PUBLICITES MURALES



Superficie = 2m²



Superficie = 4m²



Superficie = 6m²



Superficie = 10,5m²

Typologie de dispositif non autorisée

1

L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE DEVRA MAJORITAIREMENT SE FAIRE SUR MOBILIER URBAIN

- La publicité sur mobilier urbain serait autorisée dans toutes les zones
- Permet aux communes de garder le contrôle : contrats.

2

INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ MURALE SUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Dispositifs peu présents, souvent peu qualitatifs.

3

LES CŒURS URBAINS ET LES ESPACES RÉSIDENTIELS TRAITÉS DE LA MÊME MANIÈRE

- Uniquement publicité sur mobilier urbain autorisée dans ces deux zones ;
- Zones d’activités : publicités scellées au sol autorisées : maximum 6m².

PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

ORIENTATION TRANSVERSALE : PRÉSERVER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE DE LA CC GRAND OUEST TOULOUSAIN

- **T.1.** Sur tout le territoire, et notamment en secteur hors agglomération, contrôler l'affichage des dispositifs temporaires, afin de limiter la multiplication de dispositifs de petite taille.
- **T.2.** Contrôler strictement le développement des dispositifs numériques (publicitaires et des enseignes) numériques, sur tout le territoire, et également à l'intérieur des vitrines commerciales :
 - **Limiter le développement** des publicités et des **enseignes numériques** dans les secteurs de centre-ville et de zones résidentielles, et, plus globalement, limiter le développement des enseignes numériques sur tout le territoire
 - Harmoniser la plage horaire d'extinction des dispositifs publicitaires et des enseignes lumineux avec celle de l'éclairage public, pour plus de cohérence.

ORIENTATION N°1 : VALORISER LES CENTRES URBAINS DES COMMUNES DU TERRITOIRE

- **1.1.** Conserver une publicité limitée sur les espaces de centre-ville en maintenant préférentiellement des possibilités d'affichage sur mobilier urbain, voire sur supports existants (affichage mural).
- **1.2. Favoriser l'implantation d'enseignes qualitatives afin d'améliorer la lisibilité du tissu commercial de proximité : privilégier l'utilisation de lettres découpées, la mutualisation des dispositifs, l'implantation d'enseignes scellées au sol ou posées au sol aux formats sobres, encadrement des enseignes sur des éléments architecturaux, etc. tout en permettant l'identité propre à chaque activité.**
- **1.3.** Contrôler l'image perçue de la commune par les entrées de ville et les axes structurants traversant les tissus urbains.

PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

ORIENTATION N°2 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DE PROXIMITÉ DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES

- **2.1. Limiter la densité**, ainsi que **les tailles** des dispositifs publicitaires et des **enseignes**, afin de mettre en cohérence le parc publicitaire avec le tissu urbain du territoire.

ORIENTATION N°3 : METTRE EN AVANT LE TISSU ÉCONOMIQUE DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS

- **3.1.** Autoriser un affichage publicitaire moins restrictif que sur le reste du territoire tout en assurant une cohérence globale : réduction des tailles et des densités par rapport à la RNP, limitation de l'affichage sur bâche ;
- **3.2. Harmoniser l'aspect, la qualité, les types et les densités des enseignes** dans ces secteurs , dans le but d'améliorer la lisibilité des façades commerciales (notamment sur les ZA de la Ménude et/ou de l'Espèche) et la qualité paysagère des abords des axes routiers (notamment sur la ZA de Bourgogne).

ORIENTATION N°4 : ACCOMPAGNER LE SIGNALLEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ISOLÉES TOUT EN PRÉSERVANT LA QUALITÉ DES GRANDS PAYSAGES DU TERRITOIRE

- **4.1.** Appliquer strictement la RNP afin de mettre en valeur les dispositifs publicitaires autorisés hors agglomération à savoir les préenseignes pour : les activités de fabrication ou de vente de produits du terroir, les activités culturelles, les monuments historiques ouverts à la visite.
- **4.2. Limiter les typologies d'enseignes à planter** afin de ne pas créer de points noirs paysagers ponctuels : éviter les enseignes sur toiture, contrôler le format des enseignes scellées au sol ou posées directement sur le sol, maintenir une vigilance accrue sur l'affichage sur clôture, etc.

COPIL REGLEMENT 2

3

SYNTHÈSE DE LA RNP

SYNTHESE DE LA RNP



ENSEIGNE AU SOL

AUTORISE

6m² (sauf Plaisance, 10,5m²)



PARALLELE A LA FACADE

AUTORISE



PERPENDICULAIRE A LA FACADE

AUTORISE



SUR TOITURE

AUTORISE

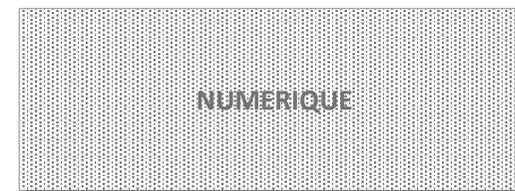
*3 m de hauteur si façade ≤ 15m
1/5 de la hauteur dans la limite de 6m sinon*



LUMINEUX

ENSEIGNE LUMINEUSE

AUTORISE



NUMERIQUE

ENSEIGNE NUMERIQUE

AUTORISE

Extinction entre 1h et 6h.

COPIL REGLEMENT 2

3

SYNTHÈSE RLP PLAISANCE

SYNTHESE DU RLP DE PLAISANCE-DU-TOUCH

4 Zones de Publicités :



ZP1 : Site patrimonial remarquable



ZP2 : Zone d'activité ouest



ZP3 : Secteurs habitats + secteurs commerciaux



ZP4 : Les espaces hors agglomération

	 ZP1	 ZP2	 ZP3	 ZP4
Enseigne sur façade commerciale	AUTORISE • 1 dispositif parallèle au mur par façade • 1 sur store • 1 perpendiculaire	AUTORISE	AUTORISE	AUTORISE
Enseigne sur toiture	INTERDIT	AUTORISE La hauteur ne peut excéder 1/5 de la hauteur de la surface commerciale	INTERDIT	INTERDIT
Enseigne sur auvent ou marquise	INTERDIT	AUTORISE	AUTORISE	AUTORISE
Enseigne sur balcon et balconnet	INTERDIT	AUTORISE	AUTORISE	AUTORISE
Enseigne au sol	INTERDIT (sauf pour signaler un bâtiment public dans la limite de 5m de hauteur et 1,2m de largeur)	AUTORISE Smax =6m ² (5m de hauteur et 1,2m de largeur). 1 seul dispositif par activité	AUTORISE Smax =6m ² (5m de hauteur et 1,2m de largeur). 1 seul dispositif par activité	AUTORISE Smax =6m ² (5m de hauteur et 1,2m de largeur). 1 seul dispositif par activité
Enseigne numérique	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT (sauf le numérique mural à la Ménude, 6m ² max)	INTERDIT

COPIL REGLEMENT 1

4

ATELIER SUR TABLE

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

Suivi technique de la mission :

Aurélie DUCRUET
Grand Ouest Toulousain
aurelie.ducruet@grandouesttoulousain.fr
06.25.80.92.82

Tout renseignement complémentaire
peut être obtenu auprès de :

Mélissa ARCHIPCZUK
EVEN CONSEIL
12 rue E. Branly
82 000 MONTAUBAN
marchipczuk@citadia.com